



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Adoption du procès-verbal  
de la séance du  
14 septembre 2026

**Délibération  
n°2026/118**

**19 octobre 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
transmission en préfecture le  
22 octobre 2026 et de son  
affichage à la porte de la  
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures  
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie  
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB  
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE  
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,  
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA  
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,  
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,  
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE  
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

### **Était absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE  
François.

### **Était absent :**

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 28

**Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, sans observations.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*